

Rwanda

ARTICLE 12 : COOPÉRATION DOUANIÈRE

Un point de contact a été notifié à l'OMC.

Lien vers la notification : <https://tfadatabase.org/members/rwanda/article-12-2>

La douane du Rwanda prévoit de rédiger un manuel de procédures pour les organismes aux frontières qui inclura toutes les mesures relatives à la promotion de la conformité et de la coopération, à l'échange d'informations et à la vérification des données des déclarations, y compris les valeurs.